

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

Présents :

Mmes : C. CHARLOT – V. DELERUE – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT

Mrs. : M. BORREWATER – C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.C. RUHANT

Excusés : – V. JACINTO (Procuration donnée à V. GAUTIER) – J.J. LESAFFRE (Procuration donnée à E. DECLEIR)

Mme Michèle COURTI a été nommée secrétaire

I - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 24 février 2022. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

II - DELIBERATION CONCERNANT LA CONVENTION ET LE REGLEMENT INTERIEUR POUR LE CENTRE DE VISIONNAGE VIDEOPROTECTION – N° 2022-03-23.01

En préambule, Monsieur le Maire précise que la convention et le règlement intérieur vont permettre d'intégrer la Commune d'Erquinghem-le-Sec qui va rejoindre le centre de visionnage de Le Maisnil. Les 5 communes concernées doivent délibérer. La maintenance sera facturée à chaque commune. Il rappelle que les images de la nouvelle commune transitent par les clochers d'Erquinghem-le-Sec, de Beaucamps-Ligny et Le Maisnil.

Il ajoute qu'une demande a été faite pour 3 caméras à poser à la ferme qui seront raccordées au centre de visionnage. Il a rencontré Monsieur ROHART, Maire d'Orchies et Conseiller Régional qui lui a laissé un dossier pour l'obtention d'une subvention régionale. Elle pourrait être accordée à hauteur de 30 % du montant du devis reçu pour 10 000 € environ.

oooooooo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2121-29,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.2551,

Vu l'avis de la Préfecture en date du 20 septembre 2019,

Vu la délibération 2020-0310.04 du Conseil Municipal du 10 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 autorisant la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995,

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention, et lutter contre le sentiment d'insécurité, la commune de Le Maisnil a décidé d'investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine.

Au niveau de la commune, la vidéoprotection est composée de 12 caméras sur 6 zones d'implantation.

Le public est informé par la mise en place de panneaux en entrée de commune et sur les lieux couverts par le dispositif.

Au nom du respect des libertés publiques et pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès aux images du centre de visionnage doit suivre une réglementation stricte.

De ce fait, il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur intercommunal qui fixe le cadre de l'utilisation du centre de visionnage pour les cinq communes utilisatrices : Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Fournes-en-Weppes, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.

De même, une convention est établie pour permettre aux personnes habilitées d'accéder au centre de visionnage situé à la Mairie de Le Maisnil, 4 rue de l'Eglise.

Après avoir présenté le règlement intérieur intercommunal d'utilisation de la vidéoprotection et la convention d'accès à la Mairie de Le Maisnil et à la salle de visionnage, le **Conseil Municipal valide** le règlement intérieur intercommunal d'utilisation de la vidéoprotection et la convention d'accès à la Mairie de Le Maisnil et à la salle de visionnage et autorise Monsieur le Maire à signer le règlement et la convention, par **15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**.

III - DELIBERATION CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – N° 2022-03-23.02

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 12 novembre 2012 qui prévoit la participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Le versement d'une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée a été fixé conformément aux indices majorés en vigueur en 2012 et doit être actualisé.

Après délibération, **le Conseil décide par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention de verser une participation mensuelle** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une **garantie complémentaire santé labellisée** :

- **à hauteur de 20 €** pour les agents de la commune

Il rappelle également la délibération du 19 janvier 2016, concernant la participation financière à la protection sociale des agents, qui prévoit de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Après délibération, **le Conseil décide par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention de maintenir la participation sociale prévoyance** pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée :

- **à hauteur de 10 €** pour les agents de la commune

La présente délibération remplace et annule les délibérations du 12 novembre 2012 et du 19 janvier 2016.

IV - DELIBERATION CONCERNANT L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SDIT – N° 2022-03-23.03

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi « LOM » qui vise à réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux ;
Vu la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises ;

Vu la délibération n°19C0312 du 28 Juin 2019 du conseil métropolitain de la MEL relative à l'adoption de son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Vu les délibérations n° 21-C-0595, 21-C-0596, 21-C-0597 et 21-C-0598 du 17 décembre 2021 du Conseil métropolitain de la MEL relatives aux modalités de concertation des projets de :

- ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et LILLE
- ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et MARCQ-EN-BAROEUL
- ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne
- ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;
-

Considérant que la croissance démographique et économique, les dynamiques d'attractivité, la hausse du coût de l'énergie, le vieillissement de la population, et la lutte contre les dérèglements climatiques et les pollutions de l'air appellent une politique de mobilité ambitieuse et volontariste ;
Considérant que le SDIT répond aux enjeux sociaux, environnementaux, démographiques et économiques qui caractérisent la MEL ;

Considérant que le SDIT s'inscrit dans l'ambition globale de construction de la métropole de demain incarnée dans les différentes politiques publiques portées par la MEL, notamment au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et du futur Plan de Mobilité (PDM) ;

Considérant qu'en plus d'être un projet de mobilité, le SDIT constitue aussi un levier d'aménagement et de développement, véritable outil d'équilibre territorial, environnemental et social, contribuant à l'affirmation d'une métropole durable ;

Considérant que le SDIT représente une véritable démarche stratégique de développement du réseau de transports en commun qui fixe notamment de nouvelles lignes majeures et structurantes de transports ;

Considérant que ces nouvelles lignes viendront à la fois compléter l'ossature principale du réseau métropolitain et renforcer le maillage en transports en commun de l'ensemble de la métropole, au bénéfice de l'ensemble des métropolitains et usagers actuels et futurs de ces transports modernes et performants, quelle que soit leur commune de résidence ;

Considérant les modalités de la concertation définies par les délibérations n°21C0595, 21C0596, 21C0597, 21C0598 du 17 décembre 2021 et le déroulement de celle-ci à compter du 21 Février 2022 et pour une durée de six semaines ;

Considérant qu'au terme de la concertation et après réception du bilan de la concertation, chacun des tracés fera l'objet d'études complémentaires préalablement aux enquêtes publiques qui seront ensuite déclenchées.

La commune de Le Maisnil, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- valide les 4 axes du SDIT soumis à la concertation préalable, à savoir :
 - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing
 - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne,
 - Le développement d'une offre de bus à haut niveau de service adaptée aux enjeux territoriaux avec deux nouvelles lignes entre Villeneuve d'Ascq et Marcq-en-Baroeul et entre Villeneuve d'Ascq et Lille.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Métropole Européenne de Lille, afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la concertation préalable ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

V - DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE PRIVE DE BEAUCAMPS-LIGNY DANS LE CADRE DE LA LOI CARLE – N° 2022-03-23.04

Monsieur le Maire rappelle que l'OGEC a engagé une procédure avec la Commune de Beaucamps-Ligny et très peu de conventions ont pu être signées en 2021.

Nicolas DELECLUSE précise qu'en qualité de membre de l'OGEC, il s'est engagé à ne pas prendre part aux délibérations concernant les forfaits communaux pour les écoles privées.

oooooooo

Monsieur le Maire précise que M. Nicolas DELECLUSE ne prendra pas part au vote, dans le cadre de la règle des conflits d'intérêt.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi Carle » qui prévoit la contribution, sous forme d'un forfait communal, de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe maternelle ou élémentaire d'un établissement privé sous contrat d'association.

L'école étant rendue obligatoire dès l'âge de 3 ans depuis la rentrée de Septembre 2019, les enfants de classe maternelle sont concernés par la contribution.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 décembre 2020, N° 2020-12-17.04 prise pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. La convention afférente à cette délibération n'a jamais fait l'objet d'une signature, l'OGEC n'ayant pas donné de suite favorable, à la suite des négociations engagées avec la commune de Beaucamps-Ligny.

Monsieur le Maire expose le contenu de la nouvelle convention à passer avec l'école de Sainte Mairie de Beaucamps-Ligny pour l'année scolaire en cours : 2021-2022.

La convention a été envoyée à l'Institution Sainte Marie pour validation. Une demande d'ajout a été faite. Il a été précisé que les montants pourraient être revus, pour l'année scolaire 2021-2022, en fonction des décisions qui feront suite à l'action en justice engagée par l'OGEC à l'encontre de la commune de Beaucamps-Ligny

Pour les élémentaires, le forfait annuel par élève calculé est de 241 € (Deux cent quarante et un euros).
Pour les maternelles, le forfait annuel par élève calculé est de 723 € (Sept cent vingt-trois euros).

Après discussion, le Conseil Municipal de Le Maisnil donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre l'établissement scolaire privé de Beaucamps-Ligny et la Mairie de Le Maisnil **par 13 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Abstention.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

oooooooo

Pour répondre à Catherine DELHAIZE, Monsieur le Maire précise que, à priori, seule l'école de Beaucamps-Ligny est concernée par la contribution issue de la loi Carle, Le Maisnil n'ayant pas d'enfants scolarisés dans d'autres écoles privées.

VI - DELIBERATION CONCERNANT LA DENOMINATION DE LA RUE DU FUTUR LOTISSEMENT RUE DU HAUT QUESNOY – N° 2022-03-23.05

De nombreuses suggestions sont proposées en rapport avec la toponymie, l'histoire, la géologie du site. Elles sont suivies d'une discussion fournie avant d'engager le vote.

oooooooo

Les travaux du futur **lotissement de Beaufremetz** rue du Haut Quesnoy vont engendrer la création d'une nouvelle voie ouverte à la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et adopte pour la nouvelle rue créée la dénomination de « **rue du Harfang** » par **11 Voix Pour, 1 Voix Contre et 3 Abstentions.**

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires pour assurer la publicité de cette nouvelle voirie et en informer notamment les services du cadastre, de la Poste, les concessionnaires concernés et la Métropole Européenne de Lille.

VII - DELIBERATION CONCERNANT L'ACCEPTATION DU CHEQUE DU SOLDE DE LA SECTION PERISCOLAIRE DU FOYER RURAL – N° 2022-03-23.06

La gestion du service périscolaire de garderie, précédemment assurée par l'association Foyer Rural au sein de la section périscolaire, a été transférée à la Municipalité de Le Maisnil, qui en a la charge depuis le 1er septembre 2019.

Cette décision, prise conjointement par la Municipalité et le Foyer Rural, a été entérinée par délibération N° 2019-01-22.01 en Conseil municipal du 22 janvier 2019.

Les modalités de transfert ont prévu que l'excédent budgétaire de la section périscolaire de l'Association Foyer Rural soit reversé à la Commune.

A la suite de l'Assemblée Générale de l'association qui s'est tenue le vendredi 11 mars 2022, le Foyer Rural a pu établir le solde restant sur la section « Périscolaire », après règlement de toutes les factures et a établi un chèque d'un montant de 1 204,74 € (mille deux cent quatre euros et 74 cents) à l'attention de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'accepter ce chèque qui sera porté au crédit du compte 7713 « Libéralités reçues » du chapitre 77 « Produits exceptionnels ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son **accord, par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

VIII - INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES

1) Commission Jeunesse

Présentation par Catherine CHARLOT

Ecole

30 élèves partiront en classe de découverte du mardi 29 mars au vendredi 1^{er} avril à Lion-sur-Mer (Calvados). Le coût total par enfant s'élève à 389 € répartis entre les familles, la coopérative scolaire, l'APE et la Commune de Le Maisnil qui accorde une subvention à hauteur de 95 € par enfant.

Conseil d'école

Il s'est déroulé le 15 mars dernier.

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée de Septembre 2022 sont de 51 élèves auxquels il faudra ajouter quelques inscriptions en toute petite section.

7 élèves actuellement en CM2 quitteront l'établissement scolaire en Juillet 2022.

Lors de ce conseil d'école, les parents ont posé deux questions concernant la cantine :

- o Les enfants étant servis à l'assiette, est-il possible de se resservir. La réponse est oui. Il y a souvent des aliments en plus.
- o Est-il possible d'inscrire un enfant en dernière minute : Cela n'est pas possible sauf impératif majeur et justifié, auquel cas le tarif appliqué sera de 8 euros par repas.

2) Commission finances

Présentation par Michel BORREWATER

Monsieur le Maire présente l'état des indemnités des élus qui concerne les nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Cet état concerne les indemnités des élus de la Commune (Maire et adjoints) et de la Métropole (Conseiller Métropolitain).

3) Commission animation / culture

Présentation par Catherine HERMANT

Parcours du Cœur

Il est programmé le 3 avril. La publicité sera faite via le feuillet distribué le 25 mars, le site de la commune et l'affichage habituel (banderole et affiches)

Fête des Parents

La date n'est pas encore fixée. Elle devrait se dérouler en Mai.

Fêtes du Village

La commission, réunie le 2 mars, a décidé de ne pas organiser de braderie cette année. En début d'après-midi, la fréquentation est très faible et il a été décidé que les activités démarreront à 17h00 le samedi 2 juillet.

Collecte pour l'Ukraine

Monsieur le Maire remercie Catherine HERMANT pour l'organisation de la collecte en faveur de l'Ukraine. Il remercie également les bénévoles qui pris part à cette collecte. Les dons ont été abondants et l'organisation (tri et marquage des cartons) a été appréciée par la MEL.

Catherine HERMANT évoque la création d'une épicerie solidaire à Radinghem pour apporter une aide à l'achat de denrées pour les familles qui accueillent des Ukrainiens. Les coordonnées des familles prêtes à accueillir des Ukrainiens ont été transmises à la Préfecture des Hauts de France.

Elle mentionne l'association du village « Agir en Weppes », qui est très active et a déjà accueilli des familles.

Commission urbanisme

Présentation par Michel BORREWATER

Monsieur le Maire a participé, avec Jean Jacques LESAFFRE, à une rencontre le 1^{er} mars avec le service urbanisme de la MEL. Les demandes de Le Maisnil du PLU 3 ont été précisées et un retour sur les différents points sera fait par la MEL.

4) Commission travaux

Présentation par Eddy DECLEIR

A la **Ferme des Saules**, les travaux progressent comme prévu au planning.

A l'extérieur, la couche finale sera posée sur le sentier ; le pavage devant est programmé lui aussi. Le pavage de la cour n'est pas conforme et il va être « refait ».

A l'intérieur, la majorité des cloisons sont installées. Le carrelage va être posé également.

Eddy DECLEIR précise que les délais sont maintenus.

A la Médiathèque, les devis d'aménagement ont été reçus et les subventions vont pouvoir être demandées.

5) Commission communication

Présentation par Catherine CHARLOT

Catherine CHARLOT évoque le feuillet de Mars qui sera distribué le vendredi 25 mars. Elle remercie les membres du Conseil Municipal pour leur implication dans l'élaboration de cette publication.

6) Commission environnement

Présentation par Michel BORREWATER

L'aire de retournement des bus est très souvent « bloquée » à cause de voitures mal garées.

Monsieur le Maire a fait déplacer un bac à fleurs devant le panneau d'infos de la MEL. Benoît a fabriqué 2 bacs qui ont été positionnés côté de l'entrée de l'aire de retournement des bus pour empêcher le stationnement.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Prochains Scrutins électoraux :

La commission électorale s'est réunie le 18 mars conformément aux dispositions réglementaires. Monsieur le Maire remercie François COQUEREL, Président de la Commission, ainsi que les 2 autres membres de la Commission.

Boîte aux lettres des Merlettes :

Suite à des dégradations, la boîte aux lettres a été remplacée par les parents des jeunes qui l'avaient détériorée.

Marché Nettoyage :

Le marché doit être renouvelé.

Monsieur le Maire indique que le dossier est prêt.

La demande pour la création d'un poste d'adjoint technique a été transmise au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Contrôle URSSAF :

Monsieur le Maire signale que l'URSSAF a prévu un contrôle qui débutera le lundi 28 mars 2022.

Evolution du CCAS :

Dans les communes de moins de 1 500 habitants, les CCAS sont appelés à être supprimés en tant que structures autonomes. La loi du 7 août 2015 prévoit de créer une commission extra-municipale qui aura le même rôle et les mêmes finalités que le CCAS. Les lignes budgétaires seront intégrées au budget communal.

Concernant la procédure, la dissolution du CCAS doit être délibérée à la fois par la Commission Communale d'Action Sociale et par le Conseil Municipal.

Les baux au nom du CCAS et les fermages seront transférés au budget communal.

L'avantage est d'alléger le travail en ce qui concerne la gestion, notamment, il n'y aura plus le vote d'un budget autonome.

La dissolution pourrait être envisagée pour la fin de l'année civile 2022 qui marque également la fin de l'année comptable.

Monsieur le Maire-Président demande à chacun de réfléchir à cette proposition et cette question sera de nouveau abordée lors d'une prochaine réunion, tant au CCAS qu'en Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15mn